



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 9161

Texte de la question

M. François Hollande appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA appliqué aux confiseries et produits chocolatiers. La plupart des produits alimentaires sont taxés à 5,5 % alors que le chocolat et les confiseries le sont à 20,6 %, handicapant ainsi sérieusement les entreprises travaillant dans ce secteur puisqu'elles sont confrontées à une concurrence étrangère qui, elle, n'est pas assujettie à une taxe de cette importance. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage d'aligner la TVA de ces produits sur celle de tous les autres produits alimentaires, c'est-à-dire à un taux de 5,5 %.

Texte de la réponse

L'évolution du secteur de la chocolaterie dans la période récente ne dénote pas de difficultés particulières. En effet, de 1987 à 1996, la consommation de chocolat, par an et par habitant, en progression constante, a augmenté en France de 50 % mais seulement de 40 % pour les autres pays d'Europe. Le taux de TVA n'a donc pas freiné l'évolution du chiffre d'affaires de ce secteur. Cela étant, l'application du taux réduit de 5,5 % à l'ensemble des produits de chocolaterie et de confiserie aurait un coût budgétaire de près de 3 milliards de francs. Or la baisse du taux de TVA ne serait sans doute pas répercutée exactement sur les prix de vente au détail, ce qui réduirait d'autant son impact sur la consommation. Les risques de délocalisation des achats de chocolat en faveur des Etats membres où le taux de TVA est inférieur doivent être relativisés. Ils ne pourraient concerner qu'une clientèle concentrée sur certaines zones géographiques déterminées, sans que cela doit de nature à créer des distorsions de concurrence au détriment des opérateurs français. En revanche, l'application du taux réduit à l'ensemble des produits de chocolaterie et de confiserie créerait dans l'immédiat une perte de recettes fiscales considérable et ses conséquences sur l'activité des entreprises n'en seraient pas forcément positives. Il n'existe en effet qu'un rapport très indirect entre le taux de la taxe et la consommation individuelle de chocolat comme le démontre la situation de l'Italie où, bien que le taux de la taxe soit de 10 %, la consommation de chocolat par personne est très inférieure à la consommation française. De même, la consommation au Royaume-Uni est peu supérieure à la consommation française alors que le taux de la taxe y est de 0 %. L'application du taux normal de TVA aux produits de chocolaterie et de confiserie ne semble donc pénaliser ni les industries de ce secteur, ni l'agriculture et l'industrie sucrière.

Données clés

Auteur : [M. François Hollande](#)

Circonscription : Corrèze (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9161

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 avril 1998

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 371

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2087